

REGLEMENT COMPLET JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Partenaire du Stade Brestois 29 – 2 places à gagner »

Article 1 :

La Société SogeRaub - RCS Brest – APE 6430Z – N TVA CEE FR 66 351 579 719 – SIRET 351 579 719 00011, dont le siège social se trouve 8, rue Victor Hugo – CS 61909 – 29219 Brest Cedex - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Saison 2010/2011 – 2 places à gagner au Stade Brestois 29** ».

Article 2 :

Ce jeu se déroulera du 06/05/2010 au 29/05/2011 inclus, selon le calendrier établi par le Conseil d'administration de la Ligue de football professionnel. Il est annoncé sur le site www.raub.fr

Article 3 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Une seule participation par personne sera acceptée.

Article 4 :

Les dotations à gagner sont :
2 places pour assister à chaque match de Ligue 1 du Stade Brestois 29 au stade Francis Le Blé à Brest, tribune Foucault. Ainsi, au terme du jeu dix-neuf gagnants uniques auront été désignés.

Article 5 :

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée :
- de se rendre sur le site www.raub.fr entre le 06/05/2010 et le 29/05/2011 inclus.
- de renseigner ses coordonnées complètes via le formulaire dédié (tous les champs demandés devront être complétés)
- de valider son inscription afin qu'elle soit prise en compte

Article 6

Un tirage au sort aura lieu le premier jour ouvré suivant chaque match de Ligue 1 au Stade Francis Le Blé afin de désigner le gagnant des deux places pour le match suivant de Ligue 1 au Stade Francis Le Blé.

Le gagnant recevra par courrier son gain dans les jours suivants le tirage au sort. Le gagnant ne pourra plus participer aux tirages au sort suivants.

Dans le cadre d'une opération de communication relative au jeu "Saison 2010-2011 - 2 places à gagner au Stade Brestois 29", il pourrait être organisé une remise publique des places. Si le gagnant désigné ne souhaite participer à cette opération, il perdra le bénéfice de son gain sans aucun recours ni indemnités possibles.

Article 7 :

Le remboursement de la participation au jeu à savoir de la connexion Internet (sur la base de 0,05€*5 minutes soit un forfait de 0,15€) et le remboursement du timbre de la demande de remboursement (tarif lent en vigueur moins de 20g à 0,50€) peuvent être obtenus sur demande écrite (joindre RIB/RIP), avec un justificatif sous forme de facture de l'opérateur du participant, jusqu'au 30/06/2009 inclus en écrivant à :

SogeRaub
Service communication
Kérébars
29820 GUILERS

Une seule participation, un seul remboursement, un seul lot par adresse email valide (même adresse email, même RIB ou RIP).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de connexion Internet est fait sur la base forfaitaire de 0.15 € ce qui correspond à un temps de connexion supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la consultation et l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et de la participation du jeu.

Article 8

Le règlement complet, déposé chez SELARL LEGRAND, huissiers de justice associés à Brest est consultable sur le site www.raub.fr pendant toute la durée du jeu.

Ce règlement n'est pas disponible par courrier puisqu'il est consultable sur le site du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande de règlement par courrier et à aucune demande de remboursement des demandes de règlements effectuées par voie postale.

Article 9

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site internet www.raub.fr ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Article 10 :

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards ou problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

Article 11 :

Toute donnée fournie par Internet et par courrier présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération.

Article 12 :

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à son échange ou remplacement ou remboursement en argent de la valeur de la dotation pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant le gagnant qui sera déposée chez Huissier.

Article 14 :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie pénalement.

Article 15 :

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 16 :

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 17 :

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel.

Article 18 :

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot.

Article 19 :

La reproduction de la marque Raub ou du jeu est interdite sauf sur autorisation préalable faite par la marque.

Article 20 :

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à communication@raub.fr
